

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS242

présenté par
M. Christophe et M. Mesnier

ARTICLE 57

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 1 »

le nombre :

« 1,1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le montant du transfert de la branche maladie à la branche AT-MP au titre de la sous-déclaration adopté par l'Assemblée nationale.